



Décision du Conseil d'administration de CAFI

République démocratique du Congo - Approbation de l'allocation de Fonds CAFI au Fonds National REDD+ de la RDC (11^{ème} sous-tranche) et augmentation de budget du projet ([00103702](#))

Adoptée par courriel le 23.04.2025

EB.2025.19

Considérant :

- La déclaration de CAFI et le défi persistant de la perte de forêts et de la sécurité alimentaire en République démocratique du Congo.
- La lettre d'intention entre CAFI et le gouvernement de la République démocratique du Congo (RDC) signée le [22 avril 2016](#) et le [2 novembre 2021](#).
- La [demande de transfert de fonds](#) de 35,004,429.14 USD soumise par le Ministère des Finances de la RDC, le 1^{er} avril 2025, à transférer sur le compte du Fonds National REDD+ (FONAREDD), comme suit :
 - 56,781,491.14 dollars US de besoins de financement, moins ;
 - 21,777,062 dollars US de fonds disponibles sur le compte du FONAREDD ;
- Les « besoins de financement démontrés » (correspondant aux tranches de financement pour lesquelles le COPIL du FONAREDD a approuvé une décision et/ou aux tranches de financement pour lesquelles le Comité de Revue des Programmes (CRP) du FONAREDD a émis une résolution positive recommandant le décaissement) totalisant 56,454,443.14 dollars US et comprenant :
 - 1^{ère} tranche de « PROMIS 2 » (UNOPS – 22,500,000 USD) ;
 - 1^{ère} tranche de « PI-RSS » (UNOPS – 2,000,000 USD) ;
 - 1^{ère} tranche de « Appui Société Civile 2 » (CIFOR – 3,500,000 USD) ;
 - 1^{ère} tranche de « Agriculture paysanne zéro déforestation » au Kongo Central » (OAF – 15,000,000 MUSD) ;
 - 1^{ère} tranche de « PA SE FONAREDD phase 2 » (PNUD - 4,955,065.14USD)
 - 2^{ème} tranche de « PIREDD Kwilu » (JICA – 2,000,000 MUSD) ;
 - 2^{ème} partie de la 2^{ème} tranche de « PSFD Savanes » (AFD - 3,499,378 USD) ;

- 1^{ère} tranche de « Normes, Mines et Hydrocarbure » (GIZ - 3,000,000 USD).
- En référence aux données du MPTF Gateway du 1^{er} avril 2025, il n'y a pas de provision sur le projet 103702 [Disbursement to DRC National Fund](#). A ce titre, une révision budgétaire est nécessaire pour augmenter le budget du projet 103702 conformément aux montants à transférer du compte CAFI au compte FONAREDD auprès de MPTF.

Le Conseil d'Administration de CAFI a examiné la demande du Gouvernement de la RDC et les résolutions et décisions du FONAREDD démontrant les besoins de financement. Sur cette base, le Conseil d'Administration de CAFI :

1. Approuve le transfert de 34,677,381.14 USD (trente-quatre millions six cent soixante-dix-sept mille trois cent quatre-vingt-un dollars américains et 14 centimes) du Fonds fiduciaire CAFI au FONAREDD, pour soutenir la mise en œuvre du portefeuille de programmes et financer les programmes mentionnés ci-dessus.
2. Approuve l'augmentation de budget de 34,677,381.14 USD (trente-quatre millions six cent soixante-dix-sept mille trois cent quatre-vingt-un dollars américains et 14 centimes) du projet 103702 [Disbursement to DRC National Fund](#) au niveau du Fonds fiduciaire CAFI en vue de faciliter les transactions de CAFI au FONAREDD.
3. Rappelle que :
 - a) Conformément au [Manuel des opérations de CAFI](#), tous les programmes doivent utiliser et respecter les modèles de rapport de CAFI et ceux approuvés après novembre 2023 doivent utiliser et respecter les [Directives de suivi et d'évaluation de CAFI](#).
 - b) Les programmes doivent démontrer qu'ils ont dépensé au moins 70 % des fonds transférés avant de demander le transfert de la tranche suivante. Le Conseil d'Administration de CAFI souligne la nécessité d'établir des rapports financiers solides et détaillés et rappelle que, conformément aux protocoles d'accord signés entre les organismes de mise en œuvre et le Fonds fiduciaire, les rapports financiers fourniront des informations sur l'utilisation des ressources financières par rapport aux produits et aux résultats du cadre de résultats convenu.
 - c) La position de CAFI quant aux décaissements des tranches de financement des projets AFAT (Agriculture, Foresterie et Affectation des Terres) sera informée par la décision [EB.2024.33](#) du Conseil d'Administration de CAFI portant sur la vérification indépendante.
4. Remercie le Secrétariat Exécutif du FONAREDD de partager cette décision avec les organes de gouvernance du FONAREDD.